



Congé de la part du Locataire

Par **simplebailleur**, le **17/06/2016 à 13:54**

Bonjour, mon locataire m'informe verbalement qu'il risque de quitter mon logement le premier juillet.

Je lui ai dit qu'il me fallait une lettre RAR stipulant la date à laquelle il devait quitter le logement et surtout pour être dans les temps que cela se fasse un mois avant. que puis-je faire si il quitte le logement au 1er juillet sans courrier de sa part ?

Par **janus2fr**, le **17/06/2016 à 14:01**

Bonjour,

Sans congé signifié en bonne et due forme, votre locataire restera locataire et sera donc toujours redevable du loyer et des charges, même s'il déménage !

Concernant le préavis, si votre locataire doit partir le 1er juillet, cela reste possible. Le locataire a bien le droit de partir avant le terme de son préavis (voir cependant à fixer la date de l'état des lieux), toutefois, il reste redevable du loyer et des charges jusqu'au terme de son préavis, même s'il part avant, sauf en cas de relocation du logement.

Il faut donc que votre locataire vous donne congé au plus vite s'il veut partir au 1er juillet, et il devra vous payer loyer et charges pour toute la durée du préavis et non pas seulement jusqu'au 1er juillet.

Par **simplebailleur**, le **17/06/2016 à 14:24**

Merci pour votre réponse pour résumé si je lui demande de m'envoyer une lettre pour congé en RAR que je la reçois le 20 juin elle sera redevable du loyer jusqu'au 20 juillet.

Par **janus2fr**, le **17/06/2016 à 16:43**

Si le préavis est d'un mois, c'est ça !